



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-144

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-06-00005 - Arrêté MODIFICATIF ARS OC / 2025-3280 FIXANT LE CALENDRIER DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2025 (3 pages)	Page 4
R76-2025-03-03-00011 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-1438 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Roch (2 pages)	Page 8
R76-2025-03-19-00005 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2150 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCODEFI (1er versement de la subvention 2025) (2 pages)	Page 11
R76-2025-03-19-00006 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2151 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCO OCCITANIE (1er versement de la subvention 2025) (2 pages)	Page 14
R76-2025-03-20-00013 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2152 la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Groupement d'Intérêt Public « Fédération ?? Régionale de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale Occitanie » (GIP FERREPSY) (1er versement de la subvention 2025) (2 pages)	Page 17
R76-2025-03-19-00007 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2153 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Réseau Périnatalité OCCITANIE (1er versement de la subvention 2025) (2 pages)	Page 20
R76-2025-03-19-00008 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2154 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée (1er versement Subvention 2025) (2 pages)	Page 23
R76-2025-03-25-00007 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2338 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ASSOCIATION PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE HAUTE-GARONNE (2 pages)	Page 26
R76-2025-03-27-00022 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2364 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de L'ASSOCIATION LA MAISON KULENI (2 pages)	Page 29
R76-2025-04-29-00010 - ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2818 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du GCS Hôpital commun du Sud-Aveyron Millau-St Affrique -investissements structurants SEGUR (2 pages)	Page 32

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-10-23-00015 - DRAAF Occitanie ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL BOUCHARD sous le N° 3124376 (2 pages)	Page 35
R76-2024-10-23-00014 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à JANSOU Marilyne sous le N° 3124377 (2 pages)	Page 38
R76-2024-09-13-00015 - DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation d'exploiter à ALEU Christiane sous le n° 3124327 (2 pages)	Page 41
R76-2024-10-11-00016 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CONDOURET Christian sous le N° 3124359 (2 pages)	Page 44
R76-2024-10-23-00017 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LAFAGE sous le N° 3124374 (2 pages)	Page 47
R76-2024-10-11-00017 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORANDIN Muriel sous le N° 3124360 (2 pages)	Page 50
R76-2024-10-23-00016 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL de MAGNAN sous le N° 3124375 (2 pages)	Page 53
R76-2024-10-28-00034 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAVAILLES Olivier sous le N° 3124381 (2 pages)	Page 56
R76-2024-09-18-00015 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC PAYLLAC sous le N° 3124333 (2 pages)	Page 59
R76-2024-10-22-00015 - DRAAF OCCITANIE_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à PUISSEGUR Laurent sous le N° 3124367 (2 pages)	Page 62
R76-2024-10-25-00009 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à BACOU Sandra sous le N° 3124382 (2 pages)	Page 65

SGAMI SUD /

R76-2025-06-06-00001 - 40-RAA-PA-oraus-Dignes04 (2 pages)	Page 68
R76-2025-06-06-00002 - 41-RAA-ROPN-jury-06-25-Corse (3 pages)	Page 71
R76-2025-06-06-00003 - 42-RAA-PA-Corse-oraus-session2-25 (2 pages)	Page 75
R76-2025-06-06-00004 - 43-RAA-ROPN-jury-Marseille (4 pages)	Page 78

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-06-00005

Arrêté MODIFICATIF ARS OC / 2025-3280
FIXANT LE CALENDRIER DE DEPOT DES
DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE
SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
POUR L'ANNEE 2025

Arrêté ARS OC / 2025-3280

**ARRETE MODIFICATIF FIXANT LE CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'ACTIVITES DE SOINS
ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2025**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L.6122-2, L.6122-9 et R.6122-25, R.6122-26, R.6122-29 à R.6122-31, R.6122-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 et modifié par arrêté n°2025-0575 du 28 janvier 2025 portant adoption de l'avenant n°1 ;
- VU** la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie modifiée notamment par décision n°2024-0569 du 22/02/2024 et par décision n°2025-1497 du 14/03/2025 ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2025-0587 en date du 27 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, modifié par arrêté ARS OC / 2025-2400 en date du 9 avril 2025 et arrêté ARS OC / 2025-2804 en date du 28 avril 2025 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

- CONSIDERANT** que l'arrêté susvisé fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025 prévoit initialement quatre périodes de dépôt ;
- CONSIDERANT** d'une part que la 3^{ème} période de dépôt est prévue du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre pour les demandes d'autorisation d'activité de soins de chirurgie, soins de longue durée et greffes et que d'autre part, la 4^{ème} période de dépôt est prévue du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025 pour les demandes d'autorisation d'activité de soins de cardiologie interventionnelle, radiologie interventionnelle, examen des caractéristiques génétiques et médecine ;
- CONSIDERANT** que l'ARS Occitanie a dû procéder, dans le contexte de la réforme des autorisations, à la prolongation des fenêtres de dépôt des activités de soins en 2024 et 2025 en raison du volume de dossiers attendus et des difficultés rencontrées par les promoteurs pour compléter et déposer leurs demandes d'autorisation d'activité de soins ;
- CONSIDERANT** que le report envisagé des deux dernières fenêtres de l'année 2025 vise à permettre aux établissements comme aux service de l'ARS de se mobiliser autant que nécessaire sur la mise en place des sept activités déjà passées en fenêtre après l'entrée en vigueur du PRS 3, avec notamment la mise en conformité des installations aux nouveaux textes, le suivi des mises en œuvre et les visites de conformité à assurer dans les 6 mois suivants celles-ci ;
- CONSIDERANT** que par ce report de fenêtres, les promoteurs disposeront d'une période supplémentaire pour s'approprier la réglementation, notamment celle relative à l'activité de radiologie interventionnelle et aux activités sous imagerie médicale en cardiologie qui fait encore l'objet d'une évolution, ceci en vue d'une meilleure définition de leur projet et rédaction de leur demande ;
- CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient de modifier le calendrier fenêtre et ce faisant de reporter l'ouverture des périodes de dépôt initialement prévues entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2025 à une date ultérieure en 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins initialement prévues du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025, **sont reportées à une date ultérieure en 2026.**

L'annexe de l'arrêté fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, est modifiée et remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté ARS OC/ 2025-0587 du 27/01/2025, demeure tel que modifié par arrêtés n°2025-2400 du 9 avril 2025, et 2025-2804 en date du 28 avril 2025 précités.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 06/06/2025


Didier JAFFRE

Annexe arrêté ARS OC 2025-3280 modifiant les fenêtres 2025

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION SANITAIRE en Occitanie au titre de l'année 2025	ACTIVITES de soins
du 01/03/2025 au 15/05/2025	Médecine d'urgence
du 15/05/2025 au 15/07/2025	Traitement du cancer Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-03-00011

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-1438 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de la clinique Saint Roch

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-1438

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de la clinique Saint Roch

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

Vu le protocole d'accord tripartite pour le soutien et la pérennisation de l'offre de soins de la clinique Saint-Roch

ARRETE

EJ FINESS : 310000419
EG FINESS : 310781125

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à la **clinique Saint Roch** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre d'une aide exceptionnelle conformément au protocole d'accord tripartite pour le soutien et la pérennisation de l'offre de soins de la clinique Saint-Roch : **300 000 €** (Compte d'imputation N°4.2.5)

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul versement.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de la clinique Saint-Roch et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 03 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-19-00005

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2150 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional à l'association
ONCODEFI (1er versement de la subvention
2025)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2150

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCODEFI (1er versement de la subvention 2025)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et l'association ONCODEFI,

ARRETE

N°SIRET : 792 264 814 00023

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'association ONCODEFI est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre du 1er versement de la dotation de fonctionnement pour l'année 2025 : **83 090 €**
(Compte d'imputation N°2-99-1 Autres Mission 2 hors médico-social),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre l'engagement contractuel conclu entre le bénéficiaire et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 19 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-19-00006

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2151 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional à l'association ONCO
OCCITANIE (1er versement de la subvention
2025)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2151

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association ONCO OCCITANIE (1er versement de la subvention 2025)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et l'association ONCO OCCITANIE,

ARRETE

N°SIRET : 480 365 790 00033

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'association ONCO OCCITANIE est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre du 1er versement de la dotation de fonctionnement pour l'année 2025 : **392 476 €**
(Compte d'Imputation N°2-2-1 Dispositifs spécifiques régionaux de cancérologie),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre l'engagement contractuel conclu entre le bénéficiaire et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 19 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-20-00013

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2152 la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au Groupement d'Intérêt
Public « Fédération
Régionale de Recherche en Psychiatrie et en
Santé Mentale Occitanie » (GIP FERREPSY) (1er
versement de la subvention 2025)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2152

la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Groupement d'Intérêt Public « Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale Occitanie » (GIP FERREPSY) (1er versement de la subvention 2025)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le Groupement d'Intérêt Public « Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale Occitanie »,

ARRETE

N°SIRET : 13002324500017

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Groupement d'Intérêt Public « Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et en Santé Mentale Occitanie » est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre du 1er versement de la subvention attribuée au financement de l'action VIAPSY : **37 728 €** (Compte d'Imputation N°4-3-1 Mutualisation des moyens des structures sanitaires),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre l'engagement contractuel conclu entre le bénéficiaire et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 20 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-19-00007

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2153 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional au Réseau Périnatalité
OCCITANIE (1er versement de la subvention
2025)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2153

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional au Réseau Périnatalité OCCITANIE (1er versement de la subvention 2025)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et le Réseau Périnatalité OCCITANIE,

ARRETE

N°SIRET : 841 258 650 00032

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au Réseau Périnatalité OCCITANIE est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre du 1er versement de la dotation de fonctionnement pour l'année 2025 : 734 946 € (Compte d'imputation N°2-2-2 Dispositifs spécifiques régionaux - Périnatalité),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre l'engagement contractuel conclu entre le bénéficiaire et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 19 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-19-00008

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2154 fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée (1er versement Subvention 2025)

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2154

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée (1er versement de la subvention 2025)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

Vu l'engagement contractuel passé entre l'Agence Régionale de Santé et l'association des maladies génétiques région sud méditerranée,

ARRETE

N°SIRET : 514 872 456 00033

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'association des maladies génétiques région sud méditerranée est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre du 1er versement de la dotation de fonctionnement pour l'année 2025 : **253 765 €**
(Compte d'Imputation N°2-2-3 Autres réseaux de santé),

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul paiement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre l'engagement contractuel conclu entre le bénéficiaire et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 19 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGHER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-25-00007

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2338 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de l'ASSOCIATION
PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE
HAUTE-GARONNE

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2338

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ASSOCIATION PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE HAUTE-GARONNE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

ARRETE

SIRET : 91023056400015

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'**ASSOCIATION PROJET TERRITORIAL DE SANTE MENTALE HAUTE-GARONNE** est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne : **22 180 €** (Compte d'imputation N°2.1.15)

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul versement.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Association et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-03-27-00022

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2364 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional de L'ASSOCIATION LA
MAISON KULENI

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2364

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'ASSOCIATION LA MAISON KULENI

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe) ;

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les décisions modificatives N°2023-5933 du 28 novembre 2023 publiée au RAA Occitanie du 1er décembre 2023, N°2024-0569 du 22 février 2024 publiée au RAA Occitanie du 28 février 2024, N° 2024-4139 du 13 juillet 2024 publié au RAA Occitanie du 19 juillet 2024 et N° 2024-6136 du 16 octobre 2024 publié au RAA Occitanie du 23 octobre 2024,

ARRETE

SIRET : 94178475300019

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée à l'ASSOCIATION LA MAISON KULENI est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- Au titre d'une aide exceptionnelle et non pérenne à l'ingénierie à l'ouverture d'un centre de rétablissement en santé mentale : **100 000 €** (Compte d'imputation N°4.2.5)

Le versement s'effectuera en un seul versement.

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'Association et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 27 mars 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2025-04-29-00010

ARRETE ARS OCCITANIE 2025-2818 fixant la
subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds
d'Intervention Régional du GCS Hôpital commun
du Sud-Aveyron Millau-St Affrique
-investissements structurants SEGUR

ARRETE ARS OCCITANIE / 2025-2818

fixant la subvention pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Intervention Régional du GCS Hôpital commun du Sud-Aveyron Millau-St Affrique (investissements structurants SEGUR)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025;

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie réuni le 16 décembre 2024 portant fixation du budget initial 2025 de l'agence (budget principal et budget annexe),

Vu la décision ARS Occitanie N°2023-3696 du 26 juillet 2023 publié au RAA Occitanie du 1er août 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la décision modificative N°2025-1497 du 14 mars 2025,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2029 au titre du FIR conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'établissement,

ARRETE

EJ FINESS : 120009741

EG FINESS : 120009758

Article 1 :

Le montant de la subvention relative au fonds d'intervention régional versée au GCS Hôpital commun du Sud-Aveyron Millau-St Affrique est fixé pour l'année 2025 comme suit :

- au titre de la participation au financement de la construction de l'hôpital commun du Sud Aveyron regroupant les activités court séjour (urgences et MCO) des centres hospitaliers de Millau et Saint-Affrique sur un site unique localisé à Saint Georges de Luzençon (site de la ZA de Vergonhac) (investissement structurant SEGUR) : **1 100 000€** (Compte d'imputation N°4-2-11)

Le règlement sera effectué en un seul versement.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'établissement et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Représentant de l'établissement et le Directeur de la délégation départementale du département correspondant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 29 avril 2025

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT31

R76-2024-10-23-00015

DRAAF Occitanie ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL BOUCHARD sous le N°
3124376



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL BOUCHARD
Monsieur BOUCHARD Laurent
Monsieur BOUCHARD Nicolas
580 route du Maquis
31370 LAUTIGNAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36 ha 57 22 situés sur la commune de LABASTIDE-PAUME (36 ha 57 22).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/376**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-23-00014

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à JANSOU Marilynne sous le N°
3124377



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame JANSOU Marilyne
221 Route de MIREPOIX
31340 BONDIGOUX

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 21 32 situés sur la commune de PIN-BALMA (10 ha 21 32).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/377**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-13-00015

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ALEU Christiane sous le n° 3124327



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 13 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame ALEU Christiane
100 chemin de Garot
31800 LODS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/08/2027 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 49 52 situés sur la commune de CARDEILHAC (9 ha 49 52).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/327**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-11-00016

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL CONDOURET Christian sous
le N° 3124359



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 11 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL CONDOURET Christian
Monsieur SAFFON Franck
9 côte du château
31290 MONTCLAR-LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 10/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8 ha 63 84 situés sur la commune de BEAUTEVILLE (8 ha 63 84).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/359**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-23-00017

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE LAFAGE sous le N°
3124374



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 23 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL DE LAFAGE
Monsieur ALBOUY Nicolas
50 avenue de Lanta
31280 DREMIL-LAFAGE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 71 ha 74 situés sur la commune de DREMIL-LAFAGE (71 ha 74).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/374**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-11-00017

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à MORANDIN Muriel sous le N°
3124360



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 11 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame MORANDIN Muriel
1000 chemin de Gargas
31370 RIEUMES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/09/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7 ha 74 50 situés sur la commune de RIEUMES (7 ha 74 50) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/09/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/360**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/01/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-23-00016

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL de MAGNAN sous le N°
3124375

Toulouse, le 23 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL DE MAGNAN
Monsieur TERRENG Brice
lieu-dit « La Madète »
31230 RIOLAS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12 ha 38 95 situés sur la commune de LABASTIDE-PAUME (12 ha 38 95).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/375**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

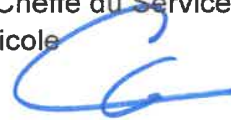
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-28-00034

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à CAVAILLES Olivier sous le N°
3124381



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 28 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur CAVAILLES Olivier
rue de la Coume Dabat
31110 SALLES ET PRATVIEL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 10/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 65 60 situés sur la commune de SAMAN (0 ha 65 60).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/381**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-09-18-00015

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC PAYLLAC sous le N°
3124333



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 septembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC PAYLLAC
Monsieur LAÏRLE Eric
Madame BOUAS-LAÏRLE Isabelle
Monsieur LAÏRLE Mathieu
Payllac
31230 PUYMAURIN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 29/08/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 40 ha 34 61 situés sur la commune de PUYMAURIN (40 ha 34 61).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/08/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/333**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/12/2024**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-22-00015

DRAAF OCCITANIE_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PUISSEGUR Laurent sous le N°
3124367



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 22 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur PUISSEGUR Laurent
Route de CARDEILHAC
31800 SAINT-MARCET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 02/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha 96 59 situés sur la commune de LODES (4 ha 96 59).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/367**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

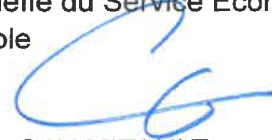
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-25-00009

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à BACOU Sandra sous le N° 3124382

Toulouse, le 25 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame BACOU Sandra
1580 route de la Baronne
31810 VENERQUE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 10/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22 ha 47 53 situés sur les communes de VENERQUE (20 ha 64 76) et ESPANES (1 ha 82 77).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/382**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

SGAMI SUD

R76-2025-06-06-00001

40-RAA-PA-oraux-Dignes04



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/40

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale
Recrutement départementalisé : Centre de Alpes-des-Hautes-Provence (04)
Épreuves orales
Centre de Dignes-les-Bains**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral SGAMI/DRH/BR/N°2025/37 autorisant l'ouverture d'un recrutement de policiers adjoints de la Police Nationale départementalisé au profit des Alpes-de-Haute-Provence - centre de Dignes-les-Bains (04) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

Corps de Commandement, de Conception et de direction :

MAELLA Michel – Commissaire divisionnaire – DDPN04
MAZINGARBE Luc – Commandant divisionnaire – Adjoint DDPN04

Corps d'encadrement et d'application :

TRESSE Olivier – Major RULP – Chef état-major DDPN04
GAUBERT Sébastien – Major – DDPN04
MECHARD Alexandre – Brigadier-chef – DDPN04

Psychologues :

ISNARD Audrey AZF06

ARTICLE 2 : La composition de la commission d'harmonisation du centre d'examen de Dignes-les-Bains est composée de :

Présidence de jury :

Présidente : SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD
Vice-présidente : SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

ARTICLE 3 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au directeur des ressources humaines,

SIGNÉ

Nadia SECCHI

SGAMI SUD

R76-2025-06-06-00002

41-RAA-ROPN-jury-06-25-Corse



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/41

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – session Corse Juin - 2025**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à M.MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale - session de Juin 2025 pour le centre de Corse est fixée comme suit :

Présidente de jury :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Représentant du corps de commandement, du corps de conception et de direction :

LIEVIN Mathieu – Commandant – SPAFA 2A

Représentant du corps d’encadrement et d’application :

MICAELLI Virginie – Major – SIPAF 2A

Représentant des corps administratifs, techniques et spécialisés :

BARELLE Solange, Cat.B, SGAMI SUD

Psychologue :

DE MARCELLUS, Psychologue

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d’Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,

L’adjointe au directeur des ressources humaines,

SIGNÉ

Nadia SECCHI

SGAMI SUD

R76-2025-06-06-00003

42-RAA-PA-Corse-oraux-session2-25



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/42

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2^{ème} session 2025
Centre de Corse**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral SGAMI/DRH/BR/N°2024/46 du 10 septembre 2024 autorisant l'ouverture d'un recrutement de policiers adjoints de la Police Nationale – 2^{ème} session 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

Représentant du corps de commandement, du corps de conception et de direction :

LIEVIN Mathieu – Commandant – SPAFA 2A

Représentant du corps d'encadrement et d'application :

MICAELLI Virginie – Major – SIPAF 2A

Psychologue :

REGIS CONSTANT Virginie

ARTICLE 2 : La composition de la commission d'harmonisation des centres d'examen des centres Marseille, Nice, Nîmes et Toulouse est composée de :

Présidente de jury :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

ARTICLE 3 : La composition des sous-commissions d'examinateurs des centres de Marseille, Nice, Nîmes et de Toulouse font l'objet d'arrêtés séparés.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,

L'adjointe au directeur des ressources humaines,

SIGNÉ

Nadia SECCHI

SGAMI SUD

R76-2025-06-06-00004

43-RAA-ROPN-jury-Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/N°2025/43

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – 4^e session MARSEILLE – 2025**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale - session du 23 juin au 04 juillet 2025 pour le centre de Marseille est fixée comme suit :

Présidente de jury :

SECCHI Nadia, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction :

BERNE Brigitte, Commandant, DIPN 13
CANONGE Romaric, Lieutenant de police, DIPN 13
CARAPLIS Nicolas, Capitaine, DIPN13
CRUIZIAT David, Commandant, SZRF SUD
GRUYERE Virginie, Commandant, DZCRS SUD
HEINFLING David, Commandant, DIPN13
PRUNEYEC Maya, Capitaine, DNRT/SDRT13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

RIONDY Jean-Marc, Commandant, DIPN13

ROCHE Virginie, Commandant, DIPN 13

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ASCENZI Lionel, Brigadier-chef, DIPN13

AYECHE Najima, Brigadier-chef, DIPN13

BERNARD Pascal, Brigadier-chef, DIPN13

BOUCHER Ludovic, MEEX, DZCRS SUD

CHANCEL Céline, Brigadier-chef, AZF13

CHIABRERO Marie-Laure, Brigadier-chef, DIPN13

CITRINO Stéphane, Brigadier-chef, DIPN13

DART Laetitia, Brigadier-chef, AZF13

DUA Stéphanie, Major de police, DIPN13

GARONNE Delphine, Brigadier-chef, DIPN13

KERLOC'H Denis, Major de police, DIPN13

PORTE Bruno, Major, DZCRS SUD

ROUS Philippe, Major rulp, DZCRS

SALVAT Rodolphe, Brigadier chef, DIPN84

VIOU Laurent, Brigadier chef, AZF13

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés :

COTE Olivier, Cat. A, SGAMI SUD

GARCIA Christelle, Cat B, SGAMI SUD

MAVILLA Marion, Cat B, SGAMI SUD

CATHALA Marie, Cat. C, SGAMI SUD

MICHEL Edith, Cat. C, SGAMI SUD

RIGAUD Sandrine, Cat. C, SGAMI SUD

SASTRE Laurent, Cat. C, SGAMI SUD

Psychologues :

COMTE Aurore

DEMARCELLUS Madeleine

DOMERGUE Ariane

FONLUPT Martine

GEORGES Vanessa

MATTON Isabelle

PACHOLEK Mariette

POENCES Cassandre

REGIS-CONSTANT Virginie

RODRIGUES Alicia

Suppléants :

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction suppléants :

DARIET Vincent, Commissaire Divisionnaire, DIPN 13

LAVAL Barbara, Commandant, DIPN 13

LAVAL Frédéric, Commandant, M2RPN

Représentants du corps d'encadrement et d'application suppléants :

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

BURNEL Gilles, Major Rulp, DIPN13
LAJARA Lionel, Major RULP, DZCRS
THIEBAUT Martine, Major Rulp, DIPN13
COTINEAU Nathalie, Major exceptionnel, DIPN13
PIETRASIK Christophe, Major exceptionnel, DIPN 83
SANTORO Stéphane, Major exceptionnel, DIPN13
ALBERT Rémy, Major , DIPN13
BONIFAY Véronique, Major, DIPN13
BOUCHET Céline, Major, DIPN 13
FOUQUE Gilles, Major, DZCRS
KEBLE Gaelle, Major, AZF13
LOMBART Sébastien, Major, DCT13
ABIJOU Maryse, Brigadier-chef, DIPN13
BAROTTO Eugénie, Brigadier-chef, AZF13
CAUSI Stéphane, Brigadier-chef, DIPN 13
COULANGES Mickael, Brigadier-chef, DIPN 13
DYLBAITYS Maeva, Brigadier-chef, DIPN 13
GORTCHAKOFF Lionel, Brigadier-chef, DIPN 13
HAMMAMI Mohamed, Brigadier-chef, DIPN 13
KIROUBASSAMOUTTIRAM Divahar, Brigadier-chef, AZF13
LOPEZ Adrien, Brigadier-chef, AZF13
MAGNOL Laure, Brigadier-chef, DIPN 13
MONNEZ Stéphane, Brigadier-chef, DIPN 13
NICOLETTI Fabien, Brigadier-chef, DIPN 13
RODRIQUE Christophe, Brigadier-chef, DIPN 13
BERILLO Paul, Gardien de la paix, DZCRS
BERNARD Laura, Gardien de la paix, DIPN 13
LAMBERT Cyrille, Gardien de la paix, AZF13

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés suppléants

BETRAOUI Zahra, Cat. A, SGAMI SUD
MASIELLO Valentin, Cat. A, SGAMI SUD
BARELLE Solange, Cat. B, SGAMI SUD

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence-Alpes-Côte d’Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,

L’adjointe au directeur des ressources humaines,

SIGNÉ

Nadia SECCHI